

123

1661 April 9., Solothurn

A

SCHREIBEN VON [FRANZ. CHARGE D'AFFAIRES MICHEL] BARON AN [DEN
ZUGER STADT- UND AMTSRAT BEAT II.] ZURLAUBEN

"Je serois de vostre sentiment que M.^{rs} des Cantons Protestants escrivissent aussy au Roy [L u d w i g XIV.] a Monsieur [Henri-Auguste de Loménie] le Comte de B r i e n n e [Secrétaire d'Etat aux Affaires Etrangères] et a Monsieur [Jean] d e l a B a r d e [den franz. Ambassadors] comme Messieurs des Cantons Catholiques¹ touchant la satisfaction commune de tous les Cantons promise par le Renouvellement d'Alliance et pour la solemnite du serment qui reste a faire [- dieser erfolgte erst 1663; Stadt und Amt Zug war dabei u.a. auch durch H e i n r i c h II. Zurlauben vertreten -]² affin de mettre la derniere main en une affaire si Jmportante entre les deux Estats. Monsieur de la Barde me mande qu'on parlera bientost des affaires de Suisse, mais comme vous savez qu'il faut commencer par l'argent cela est cause qu'on n'Jra pas si viste. Je vous rends graces des nouvelles dont vous me faites part par vostre derniere du 3.^e Je vous envoie celles que nous avons receues de france par le dernier ordinaire a quoy Je n'ay rien a adiouster sinon ... Je vous supplie de faire achever au plustost la montre de M. [Claude] de B r i l l a c [- vermutlich hatte der Secrétaire particulier Brillac besagte Uhr beim Zuger Uhrmacher Johann Baptist L e t t e r in Auftrag gegeben -] et me mander quand elle sera preste aiant une occasion pour l'envoyer a Paris dans trois sepmaines."

1) vgl. EA VI 1, 526 f

2) s. ebenda 599 (Nr. 390)

Original - AH 67, 311 - Blatt 311^v leer

124

1661 März 22., Paris

A

SCHREIBEN VOM [FRANZ. AMBASSADOREN JEAN] DE LA BARDE AN [ALT]
AMMANN [UND DERZEITIGEN STADT- UND AMTSRAT BEAT II.]
ZURLAUBEN, ZUG

"Vous [neben Beat II. sicher auch dessen Sohn Gardehptm. H e i n r i c h II. Zurlauben gemeint] avez eu dans la Reformation qui s'est faite dans le Regi-

ment des gardes suis[se]¹ tout le contentement que vous pouvez desirer dont
 ie me resiois avec vous. Cela estoit bien raisonnable puisque vostre Maison
 est depuis long temps affectionné a la france. Quant aux affaires generales
 de la suisse on n'y touche point encore et l'on ne se hastera pas ... [?]
 quelque chose du pais qui ... [?] nos nouveaux ... [?]² ie demeure cependant
 ...".

1) s. Zurlauben/HM II 214f.

2)

est bon ne se hastera pas le ne verra quelque
 chose depuis epui ceser nos nouveaux
 chantages ie demeure cependant

Original, mit Siegel (das Adressenschildchen ist auf Blatt 312^V aufgeklebt)
 AH 67, 312 - Blatt 312^V leer